PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2026 à 19 h 00

Séance du	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	présents	votants
15/07/2026	10/07/2026	10/07/2026	15	12	15

Présents : Mme PACÔME Charlyne, M. BEIGNEUX Pascal, M. FERRAND Bruno, Mme GUMNY Brigitte, Mme CHARAUDEAU Maryse, M. ALLÈGRE Jean-Paul, M. DIEU Gérald, M. ROÇAS Serge, Mme BOISGARD Aurélie, M AFIF CHAOUCHE Yoann, Mme CHEVALIER Aurélie, M. CHARLUET Antoine.

Absents excusés : Mme RAIGNAULT Chantal, Mme BLAIN Nathalie, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina.

Pouvoirs : Mme BLAIN Nathalie à Mme PACÔME Charlyne; Mme RAIGNAULT Chantal à M. DIEU Gérald, Mme STOICA-BLANCHARD Madalina à Mme BOISGARD Aurélie.

Secrétaire de séance : M. DIEU Gérald

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

1) élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2ème adjoint au Maire
2) modification du règlement de la salle des fêtes
3) modification du règlement de la cantine municipale
4) modification du règlement de la garderie municipale
5) contrat de maintenance pour la vidéoprotection
6) validation du tracé d'un sentier de randonnée sur la commune de CLION
7) mise à disposition des agents de la commune de Clion et frais compétence « eaux pluviales »
8) création de postes de contractuels permanents à la cantine et à la garderie municipale
9) adaptation des bâtiments scolaires aux fortes chaleurs
10) Décision Modificative n°1
11) Création d'un îlot de fraicheur : projet de jardin à côté de bibliothèque
12) prestation de fauchage et de débroussaillage de la voirie communale

****

1) élection d'un nouvel adjoint suite à la démission du 2ème adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de madame Chantal RAIGNAULT en sa qualité de 2ème adjoint au Maire et de l'acceptation de ladite démission par Madame la Préfète, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-8, L2122-10 et L2122-15

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Vu la lettre de démission de Madame Chantal RAIGNAULT de sa fonction de 2ème adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète et notifiée à l'intéressée le 09 juillet 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de madame le Maire rappelant les règles applicables à cette élection telles qu'indiquées aux articles L2122-7 et suivants du Code Générale des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre
- Que la nouvelle adjointe au Maire occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'adjointe démissionnaire ; soit la 2ème adjointe.

Il est ensuite procédé à l'élection du 2ème adjoint au Maire dans les conditions prévues par la loi, le procès-verbal de l'élection d'un adjoint étant ensuite transmis dans les plus brefs délais en Préfecture.

A l'issue de cette élection, Madame Aurélie BOISGARD est proclamée 2ème adjoint au Maire et sitôt installée.

2) modification du règlement de la salle des fêtes

Madame le maire propose de modifier l'article 10 du règlement de la salle des fêtes. En effet, cet article indique que le prêt de vaisselle est autorisé uniquement pour les associations.

Il est proposé d'autoriser la location de vaisselle à toute personne louant la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- modifie l'article 10 du règlement de la salle des fêtes comme suit :

« La vaisselle est prêtée aux associations de Clion ainsi qu'aux particuliers. Le prêt de vaisselle ainsi que de tables et de chaises est gratuit pour les associations de Clion.

Le tarif de prêt de la vaisselle pour les particuliers est défini annuellement par le Conseil Municipal.

La vaisselle cassée ou manquante sera facturée selon les tarifs définis tous les ans par le Conseil Municipal.

Le prêt de tables et de chaises est compris dans la location de la salle des fêtes».

- Indique que le tarif de prêt de vaisselle aux particuliers sera étudié lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le reste du règlement de la salle des fêtes demeure inchangé.

3) **modification du règlement de la cantine municipale**

Afin de prendre en compte les cas de garde alternée ou partagée des familles fréquentant la cantine municipale, il est proposé de d'ajouter un paragraphe au règlement existant précisant les modalités de paiement pour chacun des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ajoute un paragraphe au règlement de la cantine municipale comme suit :

« 4 c) Paiement des repas :

En cas de garde alternée / partagée :

En cas de séparation, la dernière décision de justice fixant les modalités de l'autorité parentale et le montant de la contribution à l'entretien des enfants doit être présentée.

La mise en place d'une facturation alternée entre les responsables légaux ne pourra être effectuée qu'après réception de ce document.

Un planning signé par les responsables légaux devra également être fourni.

A défaut de présentation de la décision de justice, la facturation sera établie selon les modalités administratives habituelles. »

Le reste du règlement de la cantine scolaire demeure inchangé.

4) **modification du règlement de la garderie municipale**

Afin de prendre en compte les cas de garde alternée ou partagée des familles fréquentant la garderie municipale, il est proposé de d'ajouter un paragraphe au règlement existant précisant les modalités de paiement pour chacun des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ajoute un paragraphe au règlement de la garderie municipale comme suit :

« 4 horaires tarifs et règlement

En cas de garde alternée / partagée :

En cas de séparation, la dernière décision de justice fixant les modalités de l'autorité parentale et le montant de la contribution à l'entretien des enfants doit être présentée.

La mise en place d'une facturation alternée entre les responsables légaux ne pourra être effectuée qu'après réception de ce document.

Un planning signé par les responsables légaux devra également être fourni.

A défaut de présentation de la décision de justice, la facturation sera établie selon les modalités administratives habituelles. »

Le reste du règlement de la garderie municipale demeure inchangé.

5) **contrat de maintenance pour la vidéoprotection**

La société Acti'com a transmis un contrat de maintenance pour les caméras de vidéo protection installées sur la commune.

Ce contrat de trois ans reconductible prévoit la maintenance préventive des caméras, serveur, moyens de communication et sources d'alimentations liées aux caméras. Il comprend également deux visites annuelles sur site. Son coût annuel est de 1 300 € H.T., montant révisable annuellement.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ce contrat, après en avoir délibéré, considérant notamment le coût élevé de ce contrat qui ne supprime pas les coûts de réparation, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition de contrat.

Les demandes d'intervention continueront de se faire sur devis.

6) **validation du tracé d'un sentier de randonnée sur la commune de CLION**

Madame le Maire présente l'itinéraire de randonnée pédestre, créé dans le cadre du projet de requalification des sentiers de Promenade Randonnée, porté par la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry.

Ce projet, créé en concertation avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre, avait été approuvé par délibération n°2026-02 du 20 janvier dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tels que présentés dans le dossier, à l'unanimité :

- Confirme l'adoption du tracé dont le détail figure sur la carte jointe
- Modifie sa dénomination qui sera « *entre rivières et moulins* »
- s'engage à demander l'inscription de l'itinéraire au PDIPR du département de l'Indre
- autorise le balisage de l'itinéraire, conformément aux normes de balisage édictées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, et aux modalités choisies par la Communauté de Communes du Chatillonnais en Berry
- s'engage à maintenir la libre circulation pédestre sur les chemins empruntés.

7) _mise à disposition des agents de la commune de Clion et frais compétence « eaux pluviales »

Vu la délibération 2025-33 actant la convention de mise à disposition réciproque entre les agents du service technique du syndicat et de la commune de Clion pour des interventions ponctuelles,

Vu la délibération du SIE du 24 avril 2026 du SIE de CLION actant la mise à disposition des agents des deux structures et la répartition des frais pour la compétence « eaux pluviales ».

Considérant les heures effectuées par les agents entre les communes,

Conformément à l'article 3 de la convention précitée, « La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine le montant de la rémunération et des charges des agents mis à disposition au prorata du nombre d'heures effectuées et sur état produit. » « Toutefois si ces heures ne font pas l'objet d'un remboursement, elles pourront être compensées réciproquement par du temps de travail effectif dès lors qu'elles sont effectuées pendant les horaires de travail. »

Il a été convenu lors d'une réunion entre Mme LE GLOANNEC, maire de Clion (mandat précédent), Mme PACOME, maire de Clion (mandat actuel), Serge ROCAS, délégué titulaire de la commune de Clion et 3e vice-président du syndicat, Jérôme BOISLAIGUE, président du syndicat, que les charges de mise à disposition du personnel du syndicat seraient réparties à hauteur de 50 % par collectivité.

En effet, les heures effectuées par les agents du syndicat n'avaient pas toujours été préalablement acceptées par la commune de Clion, néanmoins ces heures effectives ont permis de mener à bien l'étude du schéma directeur et d'effectuer des travaux d'assainissement sur la commune de Clion en dehors de la compétence du syndicat.

L'état établi par les services du syndicat porte le montant à 7324,11 €, arrondi à 7324 €.

Il a donc été convenu entre les deux entités que ce montant serait divisé en deux, ce qui établit la charge pour le syndicat à : 3662,00 € et pour la commune de Clion à 3662,00 €.

Il a été également évoqué le fait que la compétence eaux pluviales est toujours de compétence communale.

Les travaux sur le réseau assainissement seront pris en charge par le syndicat.

Les travaux de compétence « eaux pluviales » seront estimés et facturés suite à l'accord de la commune de Clion.

Sur le réseau unique, (le réseau unitaire va collecter dans la même canalisation aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales), les travaux réalisés seront payés par le

syndicat et seront refacturés à la commune de Clion à hauteur de 50 %, un avenant à la convention, afin de préciser cela, sera mis en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **ACCEPTE** la répartition des charges de mise à disposition des agents de la commune avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion (SIE de Clion)

– **ACCEPTE** la répartition des charges de la compétence « Eaux pluviales » avec le SIE de CLION

– **AUTORISE** la mise en place d'un avenant à la convention avec le SIE de Clion

– **CHARGE** et **AUTORISE** madame le maire dans cette démarche.

8) Création de postes de contractuels permanents à la cantine et à la garderie municipale

Compte tenu des effectifs à la cantine scolaire et les modifications de planning d'agents déjà en poste dans les services périscolaires, Madame le Maire propose de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 7.33/35è en application de l'article L 332.8.5° (contrat de 3 ans maximum, renouvelable une fois 3 ans) pour effectuer la surveillance de cantine et l'aide à la préparation des repas :

  - à durée indéterminée à l'issue des 6 ans,
  - avec un recrutement par périodes d'un an à compter du 31 août 2026,
  - avec une rémunération de départ au 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un temps de travail annualisé de 8 h par semaine scolaire (soit 281 h/an), variable en fonction de la date de recrutement, contrats se terminant au début des vacances scolaires d'été.

- Un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à 7.60/35è en application de l'article L 332.8.5° (contrat de 3 ans maximum, renouvelable une fois 3 ans) pour effectuer la surveillance de la garderie périscolaire :

  - contrat à durée indéterminée à l'issue des 6 ans,
  - avec un recrutement par périodes d'un an à compter du 1er septembre 2026,
  - avec une rémunération de départ au 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un temps de travail annualisé de 10 h par semaine scolaire (soit 347.50 h/an), variable en fonction de la date de recrutement.

Le Conseil municipal, considérant les besoins du service, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes de contractuels permanents tels que définis ci-dessus

- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements sur ces postes, dans les conditions fixées ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2026.

9) adaptation des bâtiments scolaires aux fortes chaleurs

Vu les vagues de chaleurs à répétition ces dernières semaines,

Considérant que la municipalité avait déjà préalablement à celles-ci en projet d'intervenir au groupe scolaire afin de diminuer la température en été dans ces bâtiments : le SDEI a fourni un audit classant ce bâtiment en classe C, plusieurs devis sont en cours concernant l'isolation, la climatisation, la ventilation... Cependant, il est actuellement impossible de savoir quelle(s) solution(s) techniques seraient efficaces pour rendre l'utilisation de ce bâtiment vivable durant les fortes chaleurs.

Considérant que le gouvernement met en place un plan d'urgence pour le rafraichissement des établissements scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne tout pouvoir au maire pour compléter les dossiers administratifs et dossiers de subvention correspondants (Edurenov, ...) en lien avec la préfecture et les services de l'éducation nationale afin d'adapter au plus vite le groupe scolaire Maurice Boulay aux fortes chaleurs.

10)**Décision Modificative n°1**

Un remboursement d'achat de concession funéraire doit être fait à un particulier.

Ce remboursement s'effectue au niveau comptable au chapitre 67 (charges spécifiques), en dépenses de fonctionnement.

Ce chapitre 67 n'a pas les crédits suffisants pour procéder à ce remboursement.

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative suivante afin de pouvoir procéder à ce remboursement :

- Chapitre 67 (article 673): + 100 €
- Chapitre 011 (article 615231, réparations voirie) : - 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget 2026 telle que présentée ci-dessus.

11)**Création d'un îlot de fraicheur : projet de jardin à côté de bibliothèque**

Il est envisagé de créer un jardin arboré dans la parcelle communale entre la bibliothèque et la salle des fêtes.

La parcelle concernée est actuellement en herbe.

Son aménagement comprendra les éléments suivants :

- Nivellement et engazonnement de la parcelle
- Création d'allées piétonnes
- Réfection complète de l'appentis jouxtant l'ancien presbytère et la bibliothèque
- Plantation de plantes et arbustes
- Acquisition de mobilier

Afin de créer un espace convivial il est envisagé d'acquérir en plus des plants et arbustes, du mobilier (bancs, table de pique-nique, ...) ainsi que de procéder à la réfection complète de l'appentis afin que la population puisse utiliser ce lieu ombragé jouxtant la bibliothèque. Il est également envisagé de rajouter un kiosque sur cette parcelle.

Aucun devis n'est pour le moment arrêté, le montant estimatif des travaux est actuellement comme suit :

Terrassement et création de cheminement piétonnier :	26 015.30€ HT (31 218.36€ TTC)
Réfection appentis :	9 993.22€ H.T. (11 991.86€ T.T.C.)
Kiosque en fer forgé :	19 900.00€ H.T. (23 880.00€ T.T.C.)
Mobilier :	4 760.00€ H.T. (5712.00€ T.T.C.)
Plants, paillage, engazonnement,....	5 629.74€ H.T. (6 755.69€ T.T.C.)
TOTAL :	**66 298.26€ H.T. (79 557.91€ T.T.C.)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve le projet exposé ci-dessus et autorise madame le maire à déposer les demandes de subventions correspondantes (FAR et FDACC ; fonds de concours SDEI et CRST).

12)**prestation de fauchage et de débroussaillage de la voirie communale**

Madame le Maire propose de déléguer les travaux de fauchage et de débroussaillage à une entreprise spécialisée pour l'automne 2026.

Ces travaux comportent le fauchage des accotements des voies et des chemins communaux sur une longueur de 64kms et le débroussaillage des talus, fossés et bords de bois sur la même distance.

Plusieurs devis ont été demandés, une seule entreprise a répondu pour intervenir sur cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, attribue ces travaux à l'entreprise EURL MERY Nicolas pour un montant de 16 608.00€ H.T. (19 929.60€ T.T.C.) et autorise madame le Maire à signer le devis correspondant.

La séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance,
Gérald DIEU

Charlyne PACOME
Maire.

MAIRIE DE CLION SUR INDRE R.F. 36700